



**MAIRIE DE CHAMPANGES
1 PLACE ANSELME BOUJON**

**74500 CHAMPANGES
Tél. : 04-50-73-45-67
mairie.champanges@wanadoo.fr**

***VOUS ETES TITULAIRE
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE, DE DEMOLIR OU D'AMENAGER
D'UNE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE***

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

RECEPTION DE L'ARRETE.

Lire attentivement l'arrêté notifiant l'autorisation qui vous a été accordée afin de respecter les prescriptions à prendre en compte à la fois sur le plan administratif et technique.



de

AVANT DE COMMENCER VOS TRAVAUX

Affichage obligatoire

Dès réception de votre autorisation, afficher sur le terrain et de manière lisible de l'extérieur les informations suivantes sur un panneau rectangulaire de 80 cm minimum (disponible dans un magasin de bricolage).

- Nom du bénéficiaire
- Date et numéro du permis
- Nature des Travaux
- Surface du Terrain et surface de plancher autorisées
- Hauteur des constructions
- Le dossier peut être consulté en mairie au service urbanisme



L'affichage doit rester lisible de l'extérieur pendant 2 mois ou pendant toute la durée des travaux, si celle-ci est supérieure à 2 mois. Le défaut d'affichage est susceptible d'entraîner une verbalisation.

Déclaration d'ouverture de chantier (permis de construire ou permis d'aménager)

Dès le début des travaux, nous adresser la déclaration d'ouverture de chantier datée et signée en trois exemplaires.

Occupation du domaine public

Echafaudage, benne, dépôt de matériaux, palissades... si besoin est, demander une autorisation d'occupation du domaine public auprès de la mairie.

Façades et toitures

Avant de faire les façades et les toitures vous devez apporter les nuanciers et modèles de tuiles en mairie pour validation des teintes conformément aux prescriptions du permis de construire ou de la déclaration préalable de travaux.



**MAIRIE DE CHAMPANGES
1 PLACE ANSELME BOUJON**

**74500 CHAMPANGES
Tél. : 04-50-73-45-67
mairie.champanges@wanadoo.fr**

APRES L'ACHEVEMENT DE VOS TRAVAUX

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Dans les trente jours suivant la fin des travaux, nous adresser la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux datée et signée en deux exemplaires.

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

VALIDITE

Votre permis de construire, d'aménager ou la non-opposition à une déclaration préalable sont valables trois ans (Décret n° 2014-1661 du 29 décembre 2014 prolongeant le délai de validité des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable) à partir de la date de signature.

Si vous ne commencez pas les travaux dans ce délai, votre autorisation deviendra caduque. Il en est de même si vous interrompez les travaux pendant plus d'un an.

PROROGATION

La validité d'un permis ou de la non-opposition à une déclaration préalable peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an.

La demande doit être faite deux mois avant l'expiration du PC ou PA, ceci par lettre recommandée à nos services.

Attention : une construction réalisée avec un permis ou une non-opposition à déclaration préalable périmé(e) équivaut à une construction sans autorisation.

MODIFICATION (permis de construire)

Préalablement à toute modification de votre projet (aspect, forme, volume, implantation..) faire impérativement une demande de permis de construire modificatif auprès de la mairie.

L'obtention du permis modificatif n'entraîne pas la prolongation du délai de validité du permis initial.

ABANDON

Si le projet est abandonné, il est conseillé d'en informer la mairie par lettre recommandée, afin de procéder à l'abrogation de votre autorisation et de ses implications fiscales.

NON-CONFORMITE

Si les travaux ne sont pas réalisés, conformément au permis de construire délivré, vous vous exposez à l'établissement d'un procès-verbal qui sera transmis au Procureur de la République aux fins de poursuites.

DÉCLARATION AUX IMPOTS

Vous devez déclarer vos travaux dans les 90 jours calendaires de leur achèvement.

Vous devez faire une déclaration lorsque vous avez transformé une construction existante en effectuant l'une des opérations suivantes : *Surélévation // Démolition partielle ou totale // Division d'un bâtiment en appartements // Réunion de plusieurs appartements en un seul logement // Transformation d'une dépendance en pièce d'habitation // Agrandissement*

Vous devez utiliser la déclaration modèle IL - Changement de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties (Formulaire 10517) - Cerfa n° 10517